

ACETAMIPRIDE : UNE INTERDICTION SANS FONDEMENT SCIENTIFIQUE ?

Cher élu, les néonicotinoïdes (NNI) sont souvent considérés comme un ensemble homogène, mais cette famille regroupe en réalité des substances chimiquement variées. Parmi elles, l'acétamipride se distingue par **des propriétés très différentes de celles des autres NNI interdits**.

Une dégradation rapide et un impact limité sur l'environnement

Contrairement à certaines substances comme l'imidaclopride ou le chlordécone, l'acétamipride **se dégrade extrêmement rapidement dans l'environnement**, avec une demi-vie dans le sol de seulement 1,45 jour. Cette caractéristique réduit considérablement son impact environnemental et le différencie des produits ayant conduit à des pollutions durables. Utilisé en France pendant des années, il avait été autorisé par l'ANSES avant son interdiction en 2016.

« D'une manière générale, les informations fournies ne démontrent pas que l'acétamipride est susceptible de constituer un risque grave pour la santé humaine ou animale ou pour l'environnement » (1)

Un faible risque pour les pollinisateurs

Concernant les pollinisateurs, l'acétamipride présente également un profil de toxicité faible. L'ANSE lui avait attribué la « **Mention Abeille** » en 2010, ce qui permettait son usage pendant la floraison sous certaines conditions, cette décision a été réexaminé et renouvelé en 2016. En 2016 et 2022, **l'EFSA a confirmé son faible impact sur les pollinisateurs**. Pourtant, son interdiction en France a été décidée par amalgame avec d'autres NNI, sans fondement scientifique avéré.

« Sur l'environnement, « aucune preuve concluante et solide d'une augmentation des risques par rapport à l'évaluation précédente n'a été trouvée pour les oiseaux, les organismes aquatiques, les abeilles mellifères et les organismes du sol. » (1)

Une réglementation déjà protectrice

Certaines cultures utilisant l'acétamipride, comme les céréales ou les pommes de terre, ne sont pas attractives pour les pollinisateurs. Pour celles qui le sont, des réglementations strictes existent déjà, notamment via l'arrêté « Abeille » et les plans pollinisateurs, garantissant une protection adéquate des insectes.

Un désavantage pour les agriculteurs français

Cette interdiction place les agriculteurs français dans une situation de désavantage compétitif face à leurs homologues européens. Alors que la France bannit l'acétamipride, d'autres pays comme l'Allemagne, l'Espagne, la Belgique, l'Italie ou la Pologne continuent de l'autoriser. **Cette distorsion de concurrence nuit à la souveraineté alimentaire française et fragilise les exploitations agricoles.**

Conclusion

L'interdiction de l'acétamipride en France repose sur une confusion avec d'autres NNI et entraîne une inégalité réglementaire au sein de l'Union européenne. Compte tenu de sa faible persistance dans l'environnement et de son impact limité sur les pollinisateurs, une réévaluation s'impose.

(1) Statement on the active substance acetamiprid, EFSA Journal, 2021